

ARRETE du MAIRE

URBA-TVX/2026/225

Autorisation d'occupation temporaire de stationnement - Déménagement étude notariale - 8 rue Louis Nicolle et 8 rue du Pont (parking place du 19 mars 1962)

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

VU les articles L2212-1 et L2213-1 à 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

VU la demande reçue en date du 31 août 2026, émanant de la société de déménagements Les Gentlemen du Déménagement 64 rue de la Porte 29200 Brest

Considérant qu'à l'occasion du déménagement de l'étude notariale au niveau du n° 8 rue Louis Nicolle vers le n° 8 rue du Pont, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er}

A partir du lundi 26 octobre 2026 pour une durée estimée à 3 jours (fin de validité du présent arrêté : 28 octobre 2026), un camion porteur longueur 10m sera autorisé à stationner sur le trottoir et la voie de circulation au niveau du n° 8 rue Louis Nicolle. La chaussée sera rétrécie, la circulation s'effectuera par alternat panneau B15/C18. Pour la circulation des piétons sur le trottoir un panneau devra être installé « Piétons passez en face ».

Un camion VL 20 m3 sera également autorisé à stationner sur le parking situé Place du 19 mars 1962 pour l'emménagement au n° 8 rue du Pont, par conséquent le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité des emplacements.

A l'achèvement du déménagement, le domaine public sera rétabli à son état initial.

Article 2

La signalisation adéquate sera mise en place, par **l'entreprise Les Gentlemen du Déménagement** : mail : veronique@colindem.com qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons et aura en charge l'information, dans des délais utiles, des usagers concernés. **Ce présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur les lieux du chantier.**

L'entreprise Les Gentlemen du Déménagement **sera** en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette opération et tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3

La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de manquement aux prescriptions ci-dessus définies en cas de troubles à l'ordre public, ou en vue de permettre le bon déroulement de travaux ou de manifestations ou en cas de non-affichage du présent arrêté *(et ou ne respectant le délai de prévenance strict de 7 jours)*.

... / ...

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 6

La Directrice Générale des Services de la Ville de Plougastel-Daoulas, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Brest métropole / Service voirie – voirie-regie@brest-metropole.fr
BIBUS : nicolas.cariou@ratpdev.com ; loic.soliman@ratpdev.com ; bibus.travaux@ratpdev.com
Transports Labat – labat.yvon@wanadoo.fr

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le *06 octobre 2026*
Publié le *26 octobre 2026*
Notifié le *06 octobre 2026*

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,

Le 06 octobre 2026

Dominique CAP

Maire